



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

1

Invesco Multi Compartiment Patrimoine

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ – PARTIE A STATUTAIRE

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

Informations

Dénomination :	Invesco Multi Patrimoine
Structure juridique :	SICAV de droit français
Compartiment :	Invesco Multi Patrimoine est un compartiment de la SICAV Invesco Multi
Société de gestion :	Invesco Asset Management SA
Gestionnaire comptable par délégation :	BNP Paribas Fund Services France
Durée d'existence prévue :	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire :	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés
Commercialisateur :	Invesco Asset Management SA
Classification	
Classification :	OPCVM « diversifiée »
OPCVM d'OPCVM :	Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion

Le compartiment a pour objectif de rechercher une performance à moyen/long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions internationaux.

Indicateur de référence

La référence est composée des indices suivants : JP Morgan EMU Government Bonds (75%) et MSCI World (25%).

75% JP Morgan EMU Government Bonds : indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro, dans cette plage de maturité. Il est calculé tous les jours, coupons réinvestis.

25% MSCI World : indice représentant les principales capitalisations boursières mondiales, calculé par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est publié de façon quotidienne, il est calculé sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le Compartiment ne met pas en œuvre une gestion indiciaire, par conséquent sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence.

Informations concernant les placements et la gestion

Stratégie et actifs principaux utilisés

Allocation : Le compartiment est investi jusqu'à 100% en OPCVM. Le gérant ne cherche pas à répliquer l'exposition d'un indice de marché mais les allocations du portefeuille seront décidées par le gérant en fonction de ses anticipations sur les marchés.

Le compartiment effectue donc une allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) avec une exposition au risque actions variant de 0% à 60% maximum, le complément étant exposé sur les marchés obligataires et/ou investi en OPCVM monétaires. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, et en fonction de ses anticipations, le gérant prévoit une exposition moyenne en produits actions de l'ordre de 25% de l'actif net et une exposition moyenne en produits de taux de l'ordre de 75% de l'actif net.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière dynamique entre les différentes classes d'actifs retenues dans l'univers d'investissement (OPCVM actions, OPCVM obligataires, OPCVM monétaires), en fonction des anticipations d'évolution des prix de ces actifs élaborées par le gérant, sur la base de son scénario macro-économique, de son appréciation de la valorisation des actifs, et de variables de dynamique de court terme. Cette allocation sera effectuée en fonction des opportunités d'investissement, et selon différents critères :

Pour la partie taux : gestion de la sensibilité sur tout type de segment et de l'allocation entre taux fixe et taux variable. Le Compartiment sera ainsi exposé aux marchés des obligations et des obligations convertibles. Jusqu'à 40% de l'actif net, le gérant pourra exposer le compartiment aux marchés des obligations à haut rendement, notamment par le biais de marchés des obligations et titres de créances émis sur les marchés de pays émergents.

Par zone géographique : une allocation régionale entre les différents marchés (Europe, Amérique du nord, Japon, Pacifique hors Japon, Amérique latine, Europe de l'est). En fonction des anticipations du gérant, le compartiment pourra être exposé ou non à l'ensemble de ces marchés. Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents dans la limite de 30% de son actif net.

Par style de gestion : investissement dans les OPCVM ayant un style de gestion identifié (rendement/croissance/...)

- Par type de capitalisation : investissement dans les OPCVM spécialisés sur les grandes capitalisations, moyennes capitalisations, petites capitalisations

Sélection d'OPCVM : Le processus de sélection de fonds débute par la définition d'un univers d'investissement. Celui-ci est composé d'un ensemble de fonds répondant à des critères d'éligibilité définis par le gérant (ancienneté, encours sous gestion, liquidité, autorisation à la commercialisation). Au sein de cet univers, plusieurs segmentations sont opérées et permettent de regrouper les fonds de manière homogène. Au terme de cette étape, une première analyse quantitative permet d'affiner cette sélection en se fondant sur une comparaison de données statistiques prédéfinies relatives à la performance et au risque. Sur le panel de fonds retenus à l'issue de cette sélection, une analyse qualitative vient achever le processus et permet de dégager au sein de chaque classe d'actif une liste réduite de fonds susceptibles de rentrer dans le portefeuille du compartiment.

Les actifs : Le compartiment « Patrimoine » investit jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, et jusqu'à 30% de son actif dans des OPCVM ou fonds d'investissement non coordonnés conformes aux dispositions de l'article R214-25 du Code



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

2

Monétaire et Financier. Certains de ces OPCVM peuvent faire l'objet d'une cotation (ETF) et d'autres mettre en œuvre une stratégie alternative.

Dans un objectif de diversification des investissements, le compartiment investit jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement non coordonnés répondants aux critères fixés par le règlement général de l'AMF.

Le compartiment « Patrimoine » pourra procéder à des opérations portant sur des instruments dérivés (change à terme, options, futures, swaps), à terme ferme ou conditionnel et négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré,

Les instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ou faire varier l'exposition du portefeuille aux risques de taux, change et actions. Pour le risque actions, l'exposition ne pourra être supérieure à 60% de l'actif.

Sous réserve des stratégies d'utilisation des instruments dérivés décrites ci-dessus le gérant ne pourra pas avoir un engagement supérieur à 100 % de l'actif net. Le compartiment peut emprunter des espèces jusqu'à 10 % de son actif, notamment à des fins de gestion de sa trésorerie.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque de marché/Risque 'actions' : Le compartiment investit notamment dans des OPCVM actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du portefeuille peut baisser. Le risque en actions n'est dès lors pas à négliger. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment pourra exposer jusqu'à 25% de son actif net aux marchés de petite capitalisation composés d'entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques supplémentaires pour les investisseurs.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. De plus, la SICAV n'offrant pas de garantie ni de protection, le capital initialement investi, déduction faite des droits d'entrée, peut ne pas être entièrement restitué.

Risque de taux : Le risque de taux est le risque de hausse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux fixe et le risque de baisse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse des rendements des placements réalisés), pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La baisse (en cas d'achat) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investissement sur des titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative. De plus, le compartiment intervient sur des marchés émergents constituant ainsi un risque supplémentaire pour le souscripteur.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : Le compartiment investit dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'Euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements. En cas d'évolution défavorable des devises, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque(s) accessoire(s) : Risque de contrepartie.

Le détail des risques accessoires est disponible dans la note détaillée

Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type

Le compartiment 'Patrimoine' est destiné à tout type d'investisseur, et plus particulièrement à l'investisseur souhaitant investir dans un produit dont le risque en actions est modéré.

Les actions C imposent un montant minimum de première souscription de 250.000 euros. Les souscriptions réalisées sur les actions C via tout type de plan d'épargne collective ne sont en revanche pas soumises à ce montant minimum de souscription.

Les actions E imposent un montant minimum de première souscription de 500€ et peuvent également servir de support à des contrats d'assurance vie.

Avertissement : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation financière. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de vos différents actifs, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Commissions et frais

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (toute classe de parts)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription indirecte maximum	Valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat indirecte maximum	Valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC maximum

A l'exception des droits acquis au OPCVM, les souscriptions ou rachats effectués sur des OPCVM souscrits par Invesco Multi ne donneront pas lieu au paiement de commission de souscription ou rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment « patrimoine »	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Actions C : 0,90% TTC maximum Actions E : 2,27% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion des Fonds cibles	Actif net du fonds cible	2,99% TTC maximum

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Fiscalité

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.

En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable et ce, avant toute souscription dans la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions d'actions du compartiment 'Patrimoine' peuvent s'effectuer sur une base décimale en centièmes de actions (0,01 action).

Les actions C prévoient un montant minimum pour la première souscription de 250.000 euros. Les souscriptions réalisées sur les actions C via tout type de plan d'épargne collective ne sont en revanche pas soumises à ce montant minimum de souscription.

Les actions E prévoient un montant minimum pour la première souscription de 500 euro. Ces actions peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) auprès du centralisateur. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 11 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. La valeur liquidative est disponible en J+2 et le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+3.

Les souscriptions et rachats peuvent être suspendus face à des situations particulières et rendues nécessaires, telle la fusion du compartiment dans un autre OPCVM. Dans ces conditions, les souscripteurs seront avertis de cette suspension par courrier ainsi que de sa durée.

Un avis de suspension sera également transmis à l'Autorité des Marchés Financiers.

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées auprès de :

Invesco Global Asset Management Limited, Dealing Department, Georges Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Ireland

Tel : +44 (0) 20 7065 3085 ; Fax : +44 (0) 20 7012 0869



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

4

Date de clôture de l'exercice :	Dernier jour de bourse du mois de Décembre.
Affectation du résultat :	Les revenus sont capitalisés selon la méthode des intérêts courus.
Date et périodicité de la Valeur Liquidative :	La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion de la SICAV dont les coordonnées figurent ci-dessous ou sur le site internet suivant www.invescoeurope.com : Invesco Asset Management SA, 16/18, rue de Londres, 75009 Paris, France. Tel : +33(1) 56.62.43.02
Date de Création :	Ce compartiment « Patrimoine » de la SICAV Invesco Multi a été créé le 27 décembre 2004 et agréé par l'Autorité des Marchés financiers le 26 novembre 2004.

Catégorie d'actions	Code ISIN	Libellé de la devise	Affectation des revenus	Décimalisation	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Souscripteurs concernés
Actions C	FR0010146043	EUR	Capitalisation	0.01 action	250.000 €	Néant	Tous souscripteurs excepté pour les souscriptions réalisées via un plan d'épargne collectif
Actions E	FR0010144618	EUR	Capitalisation	0.01 action	500 €	Néant	Tous souscripteurs

Le compartiment Patrimoine de la SICAV Invesco Multi dispose de deux catégories d'actions : les actions C et les actions E. Ces deux catégories diffèrent sur les points suivants :

- montant minimum de la première souscription ;
- frais de gestion ;
- valeur liquidative, compte tenu des frais de gestion différents.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Invesco Asset Management S.A.
16-18 rue de Londres, 75009 Paris
France

Tel : +33(1) 56.62.43.02

Ces documents sont également disponibles sur le site www.invescoeurope.com.

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues via le point de contact suivant : fundinformation@ceu.invesco.com

Date de publication du prospectus : 1^{er} octobre 2009

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PROSPECTUS SIMPLIFIE – PARTIE B STATISTIQUE

Avertissement : l'objectif de gestion, l'indicateur de référence, la stratégie d'investissement, ainsi que le profil de risque ont été modifiés en date du 1^{er} juillet 2009



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

5

INVECO MULTI PATRIMOINE

ACTIONS E

INVECO MULTI PATRIMOINE

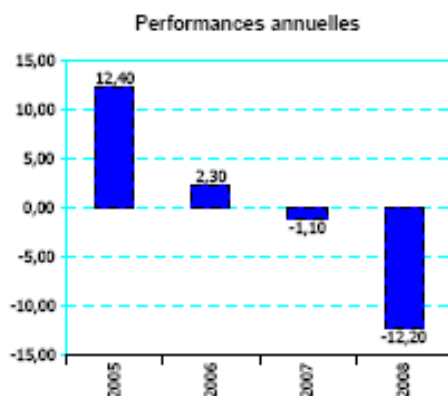
PROSPECTUS SIMPLIFIE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2008



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	-12,20	-3,90	
Indicateur de référence (en %) (*)	4,00	3,60	

(*) EDNA

AVERTISSEMENT :
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
 Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	2,27% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,66% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,84%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,18%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,93% TTC

Base : actif net moyen

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

ACTIONS C

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des Inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les retrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

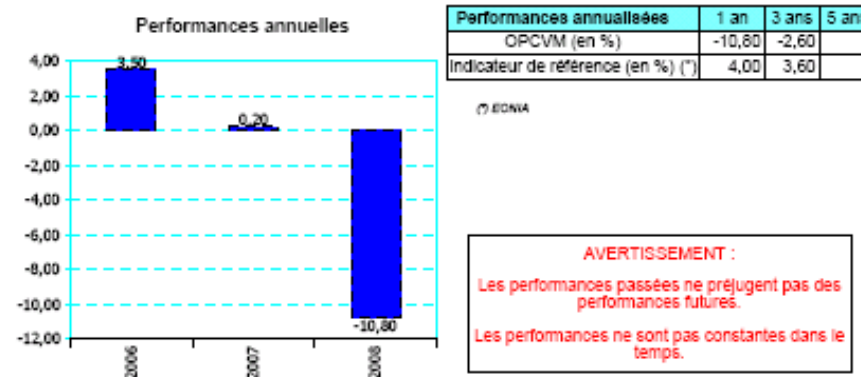
Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

INVESCO MULTI PATRIMOINE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2008



Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.



Invesco Multi Patrimoine

1^{er} octobre 2009

7

INVESCO MULTI PATRIMOINE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

INVESCO MULTI PATRIMOINE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	0,90 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,52% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,84%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,32%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	1,42% TTC

Base : actif net moyen

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.